

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ECUNUMIA 2030 : REVISIONE DI U SCHEMA REGIONALE
DI SVILUPPU ECUNOMICU, D'INNUVAZIONE E
D'INTERNAZIONALIZZAZIONE

ECUNUMIA 2030 : RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ecunomia 2030 a une ambition : contribuer à construire l'économie de la Corse de demain.

L'exercice est difficile. Dans un monde globalisé dont la crise Covid a pourtant ébranlé les certitudes, face au défi du changement climatique, dans un contexte international et européen tourmenté par la guerre d'Ukraine, les économies sont soumises aujourd'hui à une répétition de chocs qui rend complexe l'exercice de la projection et de la construction.

La Corse, du fait de ses caractéristiques propres, n'a évidemment pas les moyens de peser sur les règles d'une économie globalisée.

Elle a en revanche la capacité d'influer sur sa trajectoire de développement et de modeler, dans un contexte politique plus favorable, les principaux paramètres d'un modèle économique à inventer.

Parler d'économie, c'est aussi poser l'équation d'une économie tournée vers les enjeux de compétitivité.

Une stratégie de compétitivité dont nous considérons qu'elle doit d'emblée incorporer les objectifs de cohésion sociale et territoriale et de valorisation des ressources culturelles, patrimoniales et linguistiques que compte la Corse.

Une stratégie qui doit être connectée à l'ensemble des politiques publiques de transition écologique et de développement durable.

Une stratégie qui peut enfin tirer parti des opportunités offertes par la mondialisation : chaînes de valeur exponentielles d'import et d'export, accès simplifié à l'innovation et aux capitaux, ressources humaines diversifiées ...

Notre institution, de par les compétences qui sont les siennes, se trouve au cœur de cette construction, et des choix et arbitrages qu'elle implique.

Depuis la Loi NOTRe, la Collectivité de Corse est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (Article L. 4251-12).

L'élaboration et l'adoption d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) qui fixe les orientations territoriales en organisant la « *complémentarité des actions menées par la Région, en matière d'aide aux entreprises, avec les actions menées par les collectivités territoriales et*

leurs groupements », sont prévues par l'article L. 4251-13 de la loi.

Le SRDE2I, ainsi institué, est un outil de pilotage des actions de développement économique, mis en œuvre de manière collective, afin d'impulser des modes de développement économique. Il est pensé comme le catalyseur d'une dynamique d'ensemble fondée sur les grands enjeux du territoire, pour proposer des réponses adaptées aux défis en matière de développement économique, de compétitivité, d'attractivité et d'innovation.

Il est souligné que ce document stratégique n'est pas seulement indicatif. En effet, les orientations du schéma sont opposables aux collectivités infrarégionales, suivant un rapport de compatibilité. L'article L. 4251-17 de la loi précise ainsi que « *les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* » et que sa mise en œuvre peut faire l'objet de conventions entre la Collectivité de Corse et un ou plusieurs EPCI (Article L. 4251-18).

S'agissant de l'adoption du SRDE2I, la Loi NOTRe prévoit qu'elle soit opérée par l'Assemblée de Corse, dans l'année qui suit leur renouvellement.

Par délibération n° 16/293 AC en date du 14 décembre 2016, l'Assemblée de Corse a adopté le premier SRDE2I de Corse.

La révision du SRDE2I est quant à elle encadrée par deux articles de la Loi NOTRe, l'article L. 4251-19 qui prévoit que « *le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être révisé, partiellement ou totalement, selon les modalités prévues pour son élaboration aux articles L. 4251-13 à L. 4251-16* » et l'article L. 4251-20 de préciser que dans « *les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le conseil régional peut délibérer sur le maintien en vigueur du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* ».

Dans ce contexte, à la suite des élections territoriales de 2021, par délibération 22/016, l'Assemblée de Corse a adopté les modalités de révision du SRD2EI de 2016 et confié à l'Agence de Développement Economique de la Corse les missions de coordination, de suivi et d'évaluation des travaux de révision, en lien avec le Comité de pilotage en charge du suivi des travaux d'élaboration du Schéma.

Mariant l'obligation de révision du SRDE2I à l'actualisation des plans Salvezza et Rilanciu, l'objectif premier d'Ecunomia 2030 ([document complet en annexe](#)) vise à permettre à notre économie de s'organiser pour répondre à moyen terme aux grands défis globaux et particuliers auxquels la Corse est confrontée :

- Le défi climatique et écologique, majoré par son positionnement géographique au cœur de la Méditerranée et la fragilité d'un écosystème naturel par ailleurs exceptionnel
- Le défi que représente l'accroissement des inégalités, dans un contexte territorial de précarité galopante, de fracture territoriale béante entre littoral et montagne et de risque structurel de concentration oligopolistique

- Le défi démographique, la population augmentant en moyenne de 1 % par an, soit près de trois fois plus que sur le continent
- Le défi de la réduction des dépendances alimentaires, économiques et sociales.

Depuis un demi-siècle, différents modèles de développement applicables à la Corse se sont succédés. Leur relecture affiche souvent une alternance entre affirmation des exigences de prise en compte des spécificités de la Corse et, paradoxalement, déclinaison de banalités transposables dans chaque région de France.

Seule l'adoption du PADDUC par l'Assemblée de Corse, en octobre 2015, a apporté une rupture épistémologique dans la définition des objectifs de développement économique, pour la première fois réinscrits dans une trame politique, sociale et culturelle beaucoup plus conforme à la réalité des aspirations de notre île et de notre peuple.

L'idée d'un « *riacquistu economicu è suciale* », conceptualisée en décembre 2015 par la majorité territoriale nouvellement élue et le Conseil exécutif de Corse qui en était issu, s'est imposée dans le débat public et a inspiré les travaux d'élaboration du premier SRDEII.

Son adoption en 2016 a appelé, cinq ans plus tard, à la réalisation d'un bilan d'exécution au moyen de rapports d'activité de la Collectivité de Corse (depuis 2018) ainsi que ceux produits par les différents agences et offices concernés (ADEC, ATC, AUE, ODARC) et directions (Direction des dynamiques territoriales de la Collectivité de Corse notamment).

La réalisation de ce bilan permet d'ores et déjà de tirer deux grands enseignements utiles dans le cadre de la révision du SRDE2I :

- d'une part, la mise en œuvre de ce premier schéma a été fortement impactée par la crise du Covid ;
- d'autre part, l'absence d'articulation entre l'ensemble des politiques publiques conduites a généré un défaut de cohérence globale et d'efficacité opérationnelle ;

Aussi, le document qui est proposé a vocation à être avant tout un support beaucoup plus opérationnel, agile et pragmatique, au service de projets individuels ou collectifs portés par les acteurs du territoire.

A l'aube de la phase d'analyse du PADDUC et conformément aux attentes de la loi du 5 décembre 2011, l'objectif second d'Ecunomia 2030 vise également à constituer un socle de réflexion portant sur l'évolution de la stratégie de développement durable du territoire et de ses déclinaisons en matière économique, sociale, culturelle et touristique.

Ce socle de réflexion amène aujourd'hui à opérer des changements sensibles d'orientation.

En effet, dans toutes les économies du monde, et quelle que soient leurs échelles, la

crise COVID-19 a porté les décideurs à favoriser une meilleure place, y compris en la relocalisant, à une production locale de biens ou services.

Le déploiement efficace du SRDE2I reposera donc sur des méthodes d'allocation d'aides publiques déclenchées, non plus sur la seule complétude administrative des demandes d'aide, mais plus largement sur la pertinence de création, de reprise ou de développement de projets individuels ou collectifs de production.

De plus, cette stratégie est conçue pour s'adapter, dans le cas où le processus de discussion et de négociation à vocation historique avec l'Etat ouvrirait des perspectives institutionnelles novatrices, à la construction d'un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

Ce cadre permettrait non seulement de créer ou réorienter les ressources fiscales mais aussi et dans le cadre européen, d'élaborer et d'organiser un corpus réglementaire spécifique à la Corse.

Le document proposé à l'Assemblée de Corse est donc le fruit du travail de révision du SRDE2I, engagé selon la méthode et les règles de concertation prévues par l'exercice et validées par le Comité de Pilotage.

Ainsi, 5 mois de concertations, 8 séminaires thématiques en ligne, 4 séminaires territoriaux (Francardu, Figari, Vicu Lisula), une enquête publique sur le site internet de l'ADEC, des contributions spontanées, 3 réunions de COPIL, et 500 personnes associées ont permis à travers Ecumunia 2030 de réaliser une synthèse opérationnelle de tous les enjeux de révision du précédent SRDE2I, pour rendre la stratégie économique de la Corse plus lisible.

Ecumunia 2030 se décline ainsi en 31 fiches actions, elles-mêmes articulées autour de :

- 4 défis sociétaux :

- Défi sociétal n° 1. La relance sociale
- Défi sociétal n° 2. L'autonomie économique
- Défi sociétal n° 3. Assurer les multiples transitions : un écosystème innovant
- Défi sociétal n° 4. L'égalité professionnelle femmes-hommes

- 9 axes thématiques :

- Axe thématique n° 1. Développer une économie durable de production
- Axe thématique n° 2. Renforcer les solidarités et favoriser l'inclusion économique et sociale
- Axe thématique n° 3. Agir au service du développement économique dans les territoires
- Axe thématique n° 4. Permettre aux entreprises de Corse de financer leur développement
- Axe thématique n° 5. Permettre à la Corse de s'intégrer à une économie mondialisée
- Axe thématique n° 6. Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier
- Axe thématique n° 7. Contribuer au dynamisme des industries culturelles par

- la valorisation de la langue et de la culture corses
- Axe thématique n° 8. Valorisation de et par la langue corse
- Axe thématique n° 9. Piloter efficacement l'action publique dans le domaine économique

Chacune des fiches répond à un objectif clair et définit les parties prenantes ayant la responsabilité d'apporter une réponse, les livrables attendus, les synergies existantes avec d'autres politiques ou stratégies, les possibles sources de financement et un calendrier de réalisation indicatif.

De cette manière, Ecunomia 2030 devient la feuille de route des acteurs concernés par les questions économiques et fera l'objet de bilans annuels, en plus d'un point d'étape à mi-mandature et en fin de mandature actuelle.

Ecunomia 2030 est donc bien plus qu'un document à portée administrative, c'est une ambition qui doit accompagner l'ensemble des acteurs à compétence économique dans la structuration d'un nouveau modèle qui privilégie, dans le cadre d'une relance post-covid, la production locale, l'efficacité de l'action publique en matière économique, la territorialisation des interventions et la priorité donnée aux démarches de transition sociale, écologique et numérique.

Aussi, si les principes du *Riacquistu Ecunomicu è Suciale* du premier SRDE2I continuent d'inspirer la stratégie économique, celle-ci, dans un souci renforcé de bâtir un modèle de développement durable et équilibré pour les Corses, organise les synergies avec le PADDUC et intègre les exigences de relance économique et sociale, tout en s'adossant à une architecture simplifiée et condensée.

Avec Ecunomia 2030, c'est une vision concrète et pragmatique de l'action économique, un cap ambitieux mais réaliste qui est proposé, continuant de reposer par ailleurs sur les principes, les valeurs et les objectifs de l'action du Conseil exécutif de Corse initiée depuis décembre 2015, et validée par les urnes en 2015, 2017 et 2021.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'approuver la mise à jour des orientations stratégiques contenues dans la version révisée du SRDE2I « Ecunomia 2030 » annexé au présent rapport (composé d'un document principal et de 7 annexes) sans remettre en cause les dispositifs préexistants ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, dans la continuité du précédent SRD2EI et avec les révisions apportées par Ecunomia 2030, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par ledit document ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tous les actes permettant de mettre en œuvre les termes de la stratégie Ecunomia 2030.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.